



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-090

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2017

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2017-08-30-001 - Arrêté portant organisation de l'intérim des fonction de sou-préfet de Saint Jean de Maurienne pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-08-30-001

Arrêté portant organisation de l'intérim des fonction de
sou-préfet de Saint Jean de Maurienne pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes



PRÉFET DE LA SAVOIE

Secrétariat général de
l'administration départementale

Bureau des affaires
financières et budgétaires

**ARRETE portant organisation de l'intérim des fonctions
de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes**

Le PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBÉ, en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 26 octobre 2015 portant installation de Denis LABBÉ, en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Morgan TANGUY en qualité de directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne jusqu'à l'installation d'un nouveau sous-préfet,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

Article 1^{er} : **M. Nicolas MARTRENCHARD**, sous-préfet d'Albertville, est chargé des fonctions de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim jusqu'à l'installation d'un nouveau sous-préfet.

Article 2 : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas MARTRENCHARD**, sous-préfet d'Albertville, chargé des fonctions de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim, pour la prescription et la validation des expressions des besoins, les recettes, la constatation du service fait, la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales - BOP 119 et 122 ;
- les crédits de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale - BOP 112 ;

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas MARTRENCHARD**, sous-préfet d'Albertville, chargé des fonctions de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim, par **Mme Nicole PEPIN**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PEPIN, par **M. Gaël BODENAN**.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le sous-préfet d'Albertville, chargé des fonctions de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 30 août 2017

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

signé Pierre MOLAGER